 **SSFE**

**Service santé**

 **en faveur des élèves**

|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par Faten AJILITéléphone03 88 45 92 01 ou 08Courriel :Faten.ajili@ac-strasbourg.frAdresse65 avenue de la Forêt-Noire67083 STRASBOURG CedexConseil technique absentéisme 1er degréIsabelle LOEFFLER, CT SSFE isabelle.loeffler@ac-strasbourg.fr Conseil technique absentéisme 2d degréBrigitte SEGURA, CT SSFEbrigitte.hermann@ac-strasbourg.fr | Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles du Bas-Rhin s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des écolesdu Bas-Rhins/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs(trices) de l’Education nationale chargé(e)s de circonscription d’ensei-gnement du premier degré  Mesdames et Messieurs les  Chefs des Etablissements publics  et privés du Bas-Rhin |
|  |  |
|  |  |

Strasbourg, le 18 septembre 2020

**Objet** : Circulaire prévention et signalement de l’absentéisme

Références :

*Loi n° 2013-108 du 31/01/2013*

*Décret n° 2014-1376 du 18.11.2014*

*Circulaire n° 2014-159 du 24.12.2014*

*Article R. 131-6 du Code de l’éducation*

*Loi N°2019-791 du 24.07.2019*

*Décret N°2019-826 du 02.08.2019*

La prévention de l’absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l’éducation, condition première de la réussite scolaire. L’instruction est obligatoire à partir de trois ans.

La mise en œuvre de cette priorité demande à chacun de se mobiliser.

Il existe différents facteurs à l’absentéisme :

* Difficultés sur le plan scolaire,
* Passage d’un cycle ou d’un degré à l’autre,
* Climat scolaire peu favorable (élèves victimes de violence ou de harcèlement, relations difficiles avec les personnels de l’établissement ou avec les autres élèves),
* Difficultés sur le plan social

Face à l’ensemble de ces facteurs, il est nécessaire d’apporter des réponses diversifiées.

**Pour traiter l’absentéisme, un protocole départemental est mis en place.**

Vous trouverez en pièce jointe la procédure détaillée à suivre selon votre type d’établissement.

Du fait de l’instruction obligatoire à 3 ans, les élèves scolarisés en maternelle sont également concernés par cette circulaire.

Quand la situation le nécessite, et notamment dans les situations où l’élève peut être en danger, une information préoccupante peut être adressée au Président du Conseil Départemental par le directeur d’école/Chef d’établissement en s’appuyant sur le référent absentéisme, et la coordination enfance en danger de la DSDEN du Bas-Rhin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes pour œuvrer le plus efficacement possible à la résolution de l’absentéisme, facteur de rupture scolaire et d’exclusion.

Pièces jointes:

* Guide de procédure Ecole élémentaire et maternelle (Annexe 1)
* Guide de procédure Second degré (Annexe 2)

- Courrier type du directeur d’école élémentaire et maternelle adressé en cas d’absence (Annexe 3)

* Lettre d’engagement du directeur d’école élémentaire et maternelle (Annexe 4)
* Lettre d’engagement de l’IEN (Annexe 5)
* Lettre d’engagement du 2nd degré (Annexe 6)
* Dossier absentéisme 1er degré (Annexe 7)
* Dossier absentéisme 2nd degré (Annexe 8)

Le Directeur académique

Jean-Pierre GENEVIEVE